

COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE
Canton de Givry

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/40

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3131-15 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 123-12 ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 et la vitesse de propagation du virus sur le territoire ;
Considérant que le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures afin de garantir la salubrité publique sur son territoire ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

À compter du 27 mars 2020 et jusqu'à la levée par le Gouvernement des mesures de confinement, l'accès sera dorénavant interdit (et à fortiori les rassemblements) dans les lieux suivants :

- La Salle Polyvalente (activités associatives et locatives) ;
- La Salle des Associations (activités associatives) ;
- Le Complexe tennistique communal (courts couverts et extérieurs) ;
- La Bibliothèque (salles de lecture et de réunion) ;
- Les aires de jeux pour les enfants (agorespace et skatepark) ;
- Le terrain de pétanque.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et feront l'objet d'une contravention de première classe.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté et faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM. le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet ;
- Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal.

Fait à Dracy-le-Fort, le 26 mars 2020
Le Maire,
Olivier GROSJEAN

